

SCI AJM
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 3, RUE SAINT FIACRE
75002 PARIS
RCS PARIS : 484 348 735

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 16 avril 2026,

A douze heures,

L'associé unique la société SCI AJM, au capital de 1 000 €, s'est réuni au siège social au 3, rue Saint Fiacre-75002 Paris, en assemblée générale extraordinaire.

Est présent :

- **Mr David ATIA**
10 rue d'Aix
94700 Maisons Alfort

Propriétaire de 1 000 Parts

Qui détient 1000 parts sociales, représentant la totalité du capital social.

L'assemblée est donc habilitée à prendre les décisions ordinaires pour lesquelles cette majorité est requise.

L'assemblée est présidée par Mr David ATIA associé gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

DS Paraphe


Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Agrément des cessions de parts sociales,**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,**
- **Pouvoirs à donner.**

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décharge purement et simplement la gérance de l'obligation de convocation sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer la cession de parts, conformément aux dispositions des statuts de la société en faveur de:

- **Mr Raphael ATIA** demeurant au 36, avenue Georges Clémenceau-94700 Maisons Alfort

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

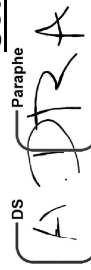
Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article N°7 des statuts :

Article 7 : Répartition

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Mr David ATIA Huit cents parts sociales Numérotées 1 à 800	800 parts sociales
- Mr Raphael ATIA Deux cents parts sociales Numérotées 801 à 1000	200 parts sociales
TOTAL	----- 1 000 parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS Paraphe


QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures et quinze minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Signé par :

23461E9969654F2...

DocuSigned by:

6B894D639649A92...

DS Paraphe
